



## **CONSEIL MUNICIPAL**

**AFFICHÉ LE 21 JANVIER 2021**

**SBB**

### **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU MARDI 12 JANVIER 2021**

L'an deux mille vingt-et-un et le douze janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Le Poët-Laval, légalement convoqué le 7 janvier, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves MAGNIN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :..... 13

Nombre de Conseillers présents :..... 9

Étaient présents : Mesdames Elisabeth BOURSE, Geneviève ROBLES et Messieurs Yves MAGNIN, Patrice MAGNAN, Richard BOUQUET, Jérôme CUCHE, Rémy PELLEGRIN, Kévin VALBON et Patrick CHASSEPOT

Étaient représentés : Mesdames Béatrice PLAZA, Isabelle PORCEL et Francette CHAPUS et Monsieur Jean DOREY qui ont donné procuration respectivement à, Rémy PELLEGRIN, Yves MAGNIN Jérôme CUCHE et Geneviève ROBLES.

Avant d'ouvrir la séance du conseil municipal Monsieur le Maire réitère ses bons vœux aux membres du conseil et souhaite que l'année à venir soit moins contraignante et permette à tous de retrouver une vie conviviale.

La séance du conseil municipal est ouverte à 18 heures.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal désigne à l'unanimité, Monsieur Kévin VALBON, pour remplir cette fonction qu'il accepte.

#### **1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2020**

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents s'ils ont bien reçu le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2020 et s'ils ont des observations à formuler.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance 10 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

## 2. DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER DES BIENS SITUÉS DANS LE PÉRIMÈTRE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que six déclarations d'intention d'aliéner ont été reçues en mairie depuis la dernière séance du conseil municipal.

- ✓ **Étude de Maître William GARDEN**, déclaration reçue en mairie le 10 décembre 2021, il s'agit d'une vente d'un bien désigné comme immeuble non bâti, à usage de terrain à bâtir. La superficie totale du bien vendu est de 11 ares et 33 centiares. Le bien est situé au Lieudit Le Plan, Route du Plat. Ce bien est cadastré sous la référence cadastrale suivante :

- Section ZE parcelle n° 95

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres renonce à exercer le droit de préemption urbain dont bénéficie la commune sur cette parcelle.

- ✓ **Étude de Maître Quentin DOREMUS**, déclaration reçue en mairie le 15 décembre 2020, il s'agit d'une vente d'un bien désigné comme immeuble non bâti, à usage de terrain. La superficie totale du bien vendu est de 2 ares. Le bien est situé au Lieudit Le Plan. Ce bien est cadastré sous la référence cadastrale suivante :

- Section ZE parcelle n°63 Lieudit Le Plan

le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité renonce à exercer le droit de préemption urbain dont bénéficie la commune sur cette parcelle.

- ✓ **Étude de Maître Céline FLORIN**, déclaration reçue en mairie le 18 décembre 2020, il s'agit d'une vente d'un bien désigné comme immeuble bâti sur terrain propre, à usage d'habitation. La superficie totale du bien vendu est de 3 ares et 14 centiares. Le bien est situé au Lieudit Le Plan. Ce bien est cadastré sous les références cadastrales suivantes :

- Section ZH parcelle n°296 Lieudit Le Plan
- Section ZH parcelle n°313 Lieudit Le Plan
- Section ZH parcelle n°314 Lieudit Le Plan

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres renonce à exercer le droit de préemption urbain dont bénéficie la commune sur ces parcelles.

- ✓ **Étude de Maître Michel MALLET**, déclaration reçue en mairie le 31 décembre 2020, il s'agit d'une vente d'un bien désigné comme bâti sur terrain propre, à usage d'habitation et commercial. La superficie totale du bien vendu est de 4 ares et 26 centiares. Le bien est situé Lieudit Gougne – 180 route Etienne Gougne. Ce bien est cadastré sous les références cadastrales suivantes :

- Section AB parcelle n° 545 Lieudit Gougne – 180 route Etienne Gougne
- Section AB parcelle n° 731 Lieudit Gougne

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres renonce à exercer le droit de préemption urbain dont bénéficie la commune sur ces parcelles.

- ✓ **Étude de Maître Michel MALLET**, déclaration reçue en mairie le 6 janvier 2021, il s'agit d'une vente d'un bien désigné comme bâti sur terrain propre, à usage d'habitation. La superficie totale du bien vendu est de 63 ares et 68 centiares. Le bien est situé Lieudit Chardon – 145 A chemin de Chardon. Ce bien est cadastré sous les références cadastrales suivantes :

- Section ZA parcelle n°117 Lieudit Chardon – 145 A chemin de Chardon
- Section ZA parcelle n° 132 Lieudit Chardon

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres renonce à exercer le droit de préemption urbain dont bénéficie la commune sur ces parcelles.

- ✓ **Étude de Maître Séverine FLANDRIN**, déclaration reçue en mairie le 7 janvier 2021, il s'agit d'une vente d'un bien désigné comme immeuble non bâti, à usage de terrain à bâtir. La superficie totale du bien vendu est de 18 ares et 74 centiares. Le bien est situé au Lieudit La Loze et La Route – rue du Temple. Ce bien est cadastré sous les références cadastrales suivantes :
- Section ZC parcelle n°274 Lieudit La Loze et La Route  
Et un (1/6) indivis de parcelles de terrains
  - Section ZC parcelle n°269 Lieudit La Loze et La Route
  - Section ZC parcelle n°275 Lieudit La Loze et la Route

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres renonce à exercer le droit de préemption urbain dont bénéficie la commune sur ces parcelles.

### **3. DÉLIBÉRATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021 DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET 2020**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 - Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009-article 3*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Monsieur le Maire rappelle que,

- a) Pour le budget principal, le montant budgétisé pour les dépenses d'investissement pour l'exercice 2020 s'élève à : **192 556 euros** – cent quatre-vingt-douze mille cinq cent cinquante-six euros (Chapitres 20 – 21 - 23).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article susvisé, à hauteur de **48 139 euros** – quarante-huit mille cent trente-neuf euros (soit 192556€ x 25%).

Les crédits d'investissement se répartissent comme suit :

- Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 1 250 euros
- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 7 789 euros
- Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 39 100 euros

- b) Pour le budget annexe ZA de Gougne, le montant budgétisé des dépenses d'investissement pour l'exercice 2020 s'élève à : **72 963 euros** – soixante-douze mille neuf cent soixante-trois euros (Chapitre 23)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article susvisé, à hauteur de **18 240 euros – dix-huit mille deux cent quarante euros** (soit 72963 x 25%) au chapitre 23.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ces membres :

- Décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

#### **4. DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PERSONNEL COMMUNAL**

Monsieur le Maire informe que les frais de déplacement du personnel de la collectivité doivent être pris en charge par les communes.

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire annuelle.

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de prise en charge ou de remboursement des frais de déplacement (transport et séjour) du personnel de la collectivité,

Considérant que ceux-ci n'ont pas été remboursés depuis plusieurs années.

##### **Article 1: Objet**

Sont pris en charge par le budget, dans les conditions fixées par la présente délibération, les frais de déplacements (transport et séjour) en France métropolitaine, de l'ensemble du personnel de la collectivité, autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service dans la mesure où il satisfait aux conditions d'assurance et doté d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale. Le lieu de la résidence administrative constituera le point de départ et d'arrivée de la mission

##### **Article 2: Frais faisant l'objet d'une prise en charge**

Les frais relatifs aux missions et déplacements en France métropolitaine sont pris en charge conformément aux dispositions du décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales.

Les frais d'utilisation de la voiture personnelle sont remboursés sur la base de l'article 10 du décret du 3 juillet 2006.

Le remboursement des frais de transport par voie ferrée est pris en charge sur production de justificatifs.

Les frais de repas et d'hébergement feront l'objet d'un remboursement sur justificatif jusqu'à un plafond fixé par l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire annuelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres :

- Décide de prendre en charge les frais de déplacement de d'hébergement du personnel communal
- Autorise la prise en charge des frais engagés avant la date de la délibération

## **5. DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA CRÉATION D'UNE LIGNE BUDGÉTAIRE INTERACTIVE**

Considérant que la proposition faite par la Caisse d'Epargne correspond aux attentes et aux besoins de la commune,

Le Maire de la commune de Le Poët-Laval, propose de contracter pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, une ouverture de crédit ci-après dénommée "ligne de trésorerie interactive" d'un montant maximum de 100 000,00 euros (cent mille euros) auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds ("tirages") et de remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Le Poët-Laval décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- ✓ Montant : 100 000,00 euros (cent mille euros)
  - ✓ Durée : 1 an à compter du 1<sup>er</sup> février 2021
  - ✓ Taux d'intérêt applicable à un tirage : ESTER\* + 0,90%
- \* (dans l'hypothèse où l'ESTER serait inférieur à zéro, l'ESTER sera alors réputé égal à zéro)*

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle civile, à terme échu
- Frais de dossier : 220 euros (deux cent vingt euros)
- Commission de non-utilisation : 0,20% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Au vu de cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Autorise le Maire de signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.
- Autorise le Maire d'effectuer sans qu'une autre délibération soit nécessaire les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

## **6. DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE BAIL DE LOCATION DU LOGEMENT DE FONCTION DU PERSONNEL DU CAMPING**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le loyer du logement dit « lorette » arrivait à terme au 30 juin 2020. Un nouveau bail est proposé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que les charges imputées au locataire n'ont pas été régularisées depuis l'année 2009. En effet, depuis cette date, la composition de la famille a été modifiée puisque le locataire s'est retrouvé seul à occuper le logement. Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal que la base de consommation en eau soit revenue à la baisse et qu'une régularisation des charges soient opérées depuis 2009.

Monsieur le Maire souhaite que le compteur soit installé très prochainement, il demande à Monsieur Patrice MAGNIN de se charger de ce dossier.

Au vu de cet exposé le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Décide de valider le nouveau bail pour le logement situé au camping Lorette à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.
- Modifie la base de consommation annuelle en eau en la fixant à 40 m3 au lieu de 100 m3
- Précise qu'une régularisation des charges du locataire aura lieu à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010
- Précise qu'un sous-compteur d'eau sera installé afin que la consommation d'eau du locataire soit calculée au plus juste.
- Autorise le Maire à signer le nouveau bail de location afin de tenir compte de ces décisions et de procéder au remboursement des sommes dues au titre des loyers et des charges en faveur du locataire.

## **7. DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE TRANSFERT A LA CCDB DES TESTS DE CONTRÔLE ÉLECTRIQUE, OBLIGATOIRE UNE FOIS PAR AN, DANS LES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrôle électrique est obligatoire et qu'il doit être fait une fois par an. Afin de réduire le tarif de ces interventions, la vérification sera faite par la CCDB.

Pour permettre le transfert, Monsieur le Maire précise que tous les équipements doivent être recensés dans un tableau afin de transmettre les informations à la CCDB.

Monsieur le Maire souhaite également transférer le contrôle de l'ascenseur de la mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- décide de confier le recensement des équipements communaux aux agents du service technique
- autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en place de ce transfert.

## **8. DÉLIBÉRATION AUTORISANT LES TRAVAUX D'ÉLECTRIFICATION - RENFORCEMENT DU RÉSEAU PAR LE SDED**

Monsieur le Maire informe que le réseau de distribution public basse tension (220/380 Volts) enregistre des contraintes de tension et d'intensité sur certains dipôles (section de réseau).

L'état des lieux, la configuration de la commune et le développement de l'urbanisme sont les éléments clés permettant d'orienter le projet de renforcement à partir du poste Le Plat. Celui-ci devra s'intégrer au paysage environnant en optimisant les possibilités de raccordement.

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Énergie de la Drôme (SDED) à l'initiative du concessionnaire des ouvrages (Enedis), initiateur des prescriptions, a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification

Renforcement du réseau basse tension à partir du poste Le Plat

Dépense prévisionnelle hors taxes (dont frais de gestion 4 321,40 €) 90 749,37 euros

Plan de financement prévisionnel

Financements mobilisés par le SDED 90 749,37 euros

Participation communale

Néant

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Approuve le projet établi par le SDED, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts et à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS
- Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier

## **9. DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA TAILLE DES PLATANES RUE ETIENNE GOUGNE ET PLACE DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire rappelle que l'élagage fait l'objet de textes de lois : la personne ou la collectivité qui fait élaguer des arbres ou des arbustes est soumise à un certain nombre d'obligations dans sa pratique.

L'élagage, ou taille des arbres, consiste à couper les branches les plus longues pour des raisons d'esthétique, de santé de l'arbre ou de rendement, mais aussi pour **éviter de nuire à un tiers** (voisin, passant...).

Chaque année, la mairie procède à l'entretien de ces arbres, à la fois dans un but esthétique mais aussi pour éviter la chute de branches qui pourraient blesser des passants. Cette tâche est obligatoire de la part de la collectivité.

Monsieur le Maire souhaite que le choix porte sur une entreprise du Poët-Laval, il propose donc :

- Vincent CAVET
- En grim pant dans les arbres

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Charge Monsieur Patrice MAGNAN de faire établir les devis en précisant les délais de réalisations
- Autorise Monsieur le Maire de désigner l'entreprise qui effectuera les travaux après consultation des devis.

## **10 . DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE VEREMENT D'UNE SUBVENTION SUPPLÉMENTAIRE A L'ASSOCIATION LOISIRS ET CULTURE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la demande faite par l'Association Loisirs et culture pour un remboursement partiel des factures établies pour l'organisation de la soirée Jazz du 13 août 2020.

La participation financière de la commune de Le Poët-Laval permettrait à l'association de poursuivre le développement de leur projet.

Lors du conseil municipal du 10 novembre 2020 le versement d'une subvention d'un montant de 354,56 euros (trois cent cinquante-quatre euros et cinquante-six centimes) avait été attribuée à l'association Loisirs et culture.

Monsieur le Maire informe que cette subvention ne couvre qu'une partie des frais engagés, et propose le versement d'une subvention supplémentaire de 145,44 euros (cent quarante-cinq euros et quarante-quatre centimes)

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 145,44 euros (cent quarante-cinq euros et quarante-quatre centimes) à l'Association « Loisirs et culture »

## **11. DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE CHOIX DE L'EMPLACEMENT DE LA TABLE D'ORIENTATION DU VIEUX VILLAGE**

Monsieur la Maire rappelle que la municipalité a acquis une table d'orientation en céramique pour un montant de 5000 euros pour le vieux village. Celle-ci n'est toujours pas installée.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de choisir l'emplacement le plus opportun de cette table. Il précise que selon le lieu, l'installation se fera soit par une entreprise qualifiée soit par les agents du service technique. En effet si la table doit être implantée sur le haut de la tour le recours à des professionnels sera exigée. Si elle est disposée en bas du château les personnes à mobilité réduite pourront y accéder.

Le conseil municipal après en avoir délibéré , à l'unanimité de ses membres :

- Décide de se rendre sur place avec les agents du service technique pour déterminer l'emplacement.

## **12. DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA REMISE EN ORDRE DE LA VOIRIE COMMUNALE**

Monsieur Yves MAGNIN souligne l'importance du recensement des voies communales qui joue un rôle déterminant dans la pertinence et la fiabilité de la répartition de la dotation de solidarité rurale (DSR) pour 2022. En effet les articles L.2334-22 et L.2334-22-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient que les fractions péréquation et cible de la DSR sont réparties, pour 30 % de leur montant, proportionnellement à la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

Ce recensement des données physiques et financières opéré chaque année dans le cadre de la préparation de la DSR permet de répartir précisément et au plus juste le volume des crédits affectés à chaque dotation.



Monsieur le Maire souhaite que le recensement des voies communales soit effectué cette année. Il demande donc aux élus de bien vouloir participer à ce métrage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- De procéder au recensement des voies communales
- De composer des équipes voire de faire appel à des randonneurs pour procéder aux relevés.

### **13. DÉLIBÉRATION POUR LA NOMINATION DE JÉRÔME CHUCHE A LA COMMISSION URBANISME**

Monsieur Yves MAGNIN informe que Monsieur Jérôme CUCHE souhaite s'inscrire à la commission urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de chaque séance, le conseil municipal peut former, modifier ou supprimer des commissions chargées d'instruire les affaires qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Le conseil municipal décide donc du nombre de commissions.

De même, il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Elles sont exclusivement composées de membres du conseil municipal. Une personne extérieure peut, toutefois, être entendue sur une question précise à la demande de la commission.

Le rôle des commissions municipales est d'étudier les questions soumises au conseil municipal, c'est à dire de la compétence du conseil municipal et qui font l'objet de délibérations.

En application de l'article 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions municipales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres :

- Accepte la candidature de Monsieur Jérôme CUCHE à la commission urbanisme.

### **14. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS**

- Signature du contrat de maintenance photocopieur école - CAP BUREAUTIQUE
- Signature du contrat d'assurance véhicules - GROUPAMA
- Signature du contrat bâtiments communaux - GROUPAMA
- Signature du contrat assurance du personnel - GROUPAMA
- Signature du contrat assurance de la remorque - GROUPAMA

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

### **15. QUESTIONS DIVERSES**

#### **INFORMATION SUR LE TRANSFERT DES ACTIVITÉS DE LA TRÉSORERIE DE DIEULEFIT**

Monsieur le Maire informe que par arrêté du 22 décembre 2020 portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques publié au journal officiel

de la République française le 27 septembre 2020, le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics a décidé du transfert de la gestion des collectivités gérées par la trésorerie de Dieulefit Bourdeaux vers le service de gestion comptable de Nyons à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

#### INFORMATION SUR L'AVANCEMENT DES TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ

Monsieur le Maire Informe qu'une subvention avait été allouée pour la réalisation de travaux d'accessibilité. Sur les 98 000 euros (quatre-vingt-dix-huit mille euros) environs 50 000 ont été dépensés. Il a donc demandé au Préfet le versement de la subvention au prorata des travaux déjà réalisés et de proroger la subvention sur le reste. Travaux non réalisés en grande partie dû à la crise sanitaire que nous traversons.

Il précise que 10 000 euros (dix mille euros) seront débloqués cette année pour la mise aux normes de l'ascenseur à savoir l'installation d'un téléphone et d'une voix digitale. De plus la création de deux places de parking handicapés supplémentaires. Une sur le parking coté vestiaires de foot et une près des toilettes de vieux village.

- Monsieur Le Maire informe de la démission du Président du SIEA.
- Monsieur le Maire souhaite que doit déterminé la durée du mandat des enfants conseillers municipaux ;
- Monsieur Kévin VALBON indique qu'il serait opportun d'acheter un vidéo projecteur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45 minutes (dix-neuf heures et quarante-cinq minutes).